

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2015

Le conseil municipal entend la lecture du précédent compte rendu et l'approuve à l'unanimité.

Compte-rendu de la commission voirie

Mr LABALME, adjoint délégué à la voirie, donne le compte-rendu de la réunion de la commission, au cours de laquelle ont été listés les travaux qui seront réalisés en 2016.

Un courrier sera adressé à six propriétaires riverains du chemin de Beauvert, leur demandant de procéder à un élagage des arbres surplombant la chaussée, avant la réfection de la route.

Compte-rendu succinct des commissions intercommunales

Le conseil municipal entend le compte-rendu des réunions des commissions :

- agriculture durable par Mr RAZUREL
- tourisme par Mr BERNARD
- accueil et vie des entreprises par Mr CHAVANELLE
- aménagement du territoire et démocratie participative par Mme VERNE.

Lors de toutes ces réunions, a été évoquée la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) dont l'objectif principal est de réduire les zones constructibles.

Délibérations sur le projet de schéma intercommunal proposé par Monsieur le Préfet dans le cadre de la loi NOTRe

Après s'être assuré que l'ensemble des élus ont été destinataires des différents documents et rapports d'études sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), définitivement adoptée le 16 juillet 2015 aux termes de deux lectures à l'Assemblée Nationale et au Sénat, le maire rappelle les différentes réunions d'information et de travail qui se sont déroulées ces derniers mois.

Il rappelle les modalités et le calendrier d'élaboration et d'approbation du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 et qu'à cet effet, les communes doivent émettre leur avis avant le 20 décembre 2015.

Il établit une synthèse des propositions de Monsieur le Préfet et de l'ensemble des réunions des différents groupes de travail à savoir :

1°) au cours de la précédente révision du schéma de coopération en 2011, il était déjà indiqué qu'une meilleure concordance du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse avec son bassin de vie était à terme souhaitable,

2°) tous les EPCI doivent disposer d'une population de 15 000 habitants et que seul celui auquel nous appartenons est au-dessus du seuil, mais est impacté de fait par les communautés alentours qui sont en dessous du seuil,

3°) le bassin de vie de Bourg en Bresse, ville chef-lieu, rayonne sur un secteur beaucoup plus vaste que celui de la communauté d'agglomération actuelle et qu'en tout état de cause, la communauté de communes de Montrevel est dans le bassin de vie de Bourg en Bresse,

4°) dès 1995, il avait fait publiquement des propositions afin qu'une agence de développement économique unique soit créée sur le secteur géographique de Bourg en Bresse, ayant pour territoire la ville de Bourg et les 8 cantons alentours de l'époque,

5°) les fonctionnements des intercommunalités actuelles en matière d'intégration fiscale sont différents et c'est l'intercommunalité de Montrevel qui a le plus important coefficient d'intégration,

6°) le secteur proposé représente 77 communes regroupant 127 500 habitants pour une superficie de 123 683 hectares,

7°) les 7 intercommunalités actuelles fonctionnent sur des compétences différentes, la loi impose de fait une reprise intégrale au 1^{er} janvier 2017, il appartiendra donc au nouveau conseil intercommunautaire d'harmoniser son fonctionnement et ses compétences,

8°) les compétences obligatoires seront élargies d'ici à 2020, les syndicats à vocation unique « SIVU » seront dissous sous certaines conditions,

9°) la mutualisation de divers services à charge des collectivités territoriales sera source d'économie à moyen terme (gestion des ressources humaines, gestion des marchés publics, gestion de la voirie, service d'instruction des droits des sols...).

Après en avoir longuement débattu,

- considérant que le projet présenté par Monsieur le Préfet, qui a pour but de rassembler 77 communes autour d'une seule intercommunalité de bassin de vie de la ville de Bourg en Bresse, est conforme aux intérêts futurs du territoire,
- considérant que le projet aura en parallèle la suppression des syndicats mixtes du SCOT et de Cap 3B, ce qui donnera plus de lisibilité dans l'administration des collectivités du territoire,
- considérant que seul un secteur de cette importance autour de la ville chef-lieu pourra à terme « compter » au cœur de la région nouvellement créée,
- considérant que le projet reste à construire entre les territoires ruraux, semi-ruraux, urbains et semi-urbains, mais que seule une entente de cette importance pourra être viable à moyen terme,
- considérant que les grands projets économiques, touristiques, transports, aménagement du territoire pourront être développés par cette structure,

le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma intercommunal présenté par Monsieur le Préfet.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- est informé, concernant la signalétique, qu'il ne reste qu'à poser le panneau général
- prend note que la subvention du Conseil Départemental se rapportant aux travaux de l'église a été confirmée
- remercie le nouveau groupe de bénévoles qui a œuvré pour l'installation des décorations de Noël
- prend note que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 5 janvier.